

OBJET

**Domaines de compétences par
thème 8.8 Environnement**

**Cartographie des énergies
renouvelables - EnR**

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-02-12

**L'an deux mil vingt quatre
le vingt-deux février à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M.
BULARD – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme VANDEL
Mme MALINGE à Mme MEZRAR
Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme DUDOUEU
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT
Mme DUCHEMIN à M PETIT
M. LEMAIRE à Francis GESLIN
Mme DUVAL à Mme ESCLASSE
M. JEANJEAN à Mme SEMIEM
Mme CREVON à M ROGERET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : monsieur Taylor ROGERET, adjoint au développement durable, à la transition écologique et au numérique.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Ce zonage doit être réalisé après consultation de la population selon des modalités laissées libre par la législation.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Concernant la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et au regard des enjeux de préservation de la plaine agricole et de développement de la zone économique, il apparaît pertinent d'identifier une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables correspondant à l'ensemble de la zone d'activité économique et commerciale au complexe sportif des Hauts Vents, selon la carte annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'établissement d'une cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables autour de la zone d'activité économique selon le périmètre ci-joint, de procéder à une consultation publique suivant les modalités qui suivent :

- Affichage public préalable du 23/02/2024 au 28/02/24
- Mise à disposition de la proposition du zonage et d'un registre des avis en mairie du 1/03/2024 au 15/03/2024
- Bilan de la consultation du 16/03/2024 au 23/03/2024 et transmission en préfecture

Enfin, il convient d'autoriser Madame la Maire à tirer le bilan de la consultation publique.

Vu

Le Code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant

Qu'il est nécessaire d'identifier les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes ;

Que la zone d'activité économique offre un potentiel photovoltaïque important ;

Que la tranquillité et le cadre de vie des Saint-Pierrais doivent être préservés ;

Que notre espace agricole doit maintenir son rôle maraîcher ;

Que le retour de ces cartographies doit être réalisées avant le 31/03/2024 auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver l'établissement d'une cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables autour de la zone d'activité économique selon le périmètre ci-joint ;

Article 2 : de procéder à une consultation publique suivante suivant les modalités suivantes :

- Affichage public préalable du 23/02/2024 au 28/02/24
- Mise à disposition de la proposition du zonage et d'un registre des avis en mairie du 1/03/2024 au 15/03/2024
- Bilan de la consultation du 16/03/2024 au 23/03/2024 et transmission en préfecture

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à tirer le bilan de la consultation publique.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits